

GARANTIE SUR LE MAITRE-LIGNE ET LA TUBULURE

La garantie décrite ci-après couvre les conduites principales et la tubulure destinées à l'industrie acéricole (la « tubulure ») vendues par H2O Innovation Inc. (le « Fournisseur »), directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses distributeurs autorisés, conformément aux modalités et conditions énoncées ci-dessous.

1- Garantie

Sous réserve des modalités et conditions énoncées ci-après, le Fournisseur garantit à l'acheteur initial (l'« Acheteur ») que la tubulure est exempte de défauts de fabrication pour une période variant entre dix (10) ans et quinze (15) ans (la « Période de Garantie ») à compter de la Date de Début de Garantie (telle que définie ci-dessous), uniquement lorsqu'elle est installée conformément aux instructions fournies par le Fournisseur et sous réserve d'une utilisation normale dans le cadre des activités acéricoles de l'Acheteur. La Période de Garantie de chaque type de tubulure est détaillée à l'Annexe 1 ci-jointe. Cette garantie ne couvre pas les éléments devant être remplacés au fil des saisons, tels que les raccords (selles, broches, etc.). La couleur de la tubulure n'est ni un facteur ni un résultat de dégradation pouvant déclencher l'application de cette garantie.

Cette garantie est dégressive sur la Période de Garantie pour chaque type de tubulure et sera appliquée au prorata du Prix d'Achat Initial de la tubulure à partir de la Date de Début de Garantie, comme détaillé à l'Annexe 2 ci-jointe.

Aux fins de cette garantie, le « Prix d'Achat Initial » désigne le prix initialement payé par l'Acheteur pour la tubulure.

2- Date de Début de Garantie

La « Date de Début de Garantie » correspond à la date de facturation de la tubulure à l'Acheteur.

3- Service de Garantie

L'obligation du Fournisseur en vertu de cette garantie se limite au remplacement de la portion de tubulure jugée défectueuse pendant la Période de Garantie par une tubulure de valeur égale ou supérieure, jusqu'à concurrence du Prix d'Achat Initial.

Avant tout remplacement et/ou retour de la tubulure au Fournisseur, l'Acheteur doit notifier par écrit, dès que possible, le Fournisseur de tout défaut de fabrication. Le Fournisseur fournira des instructions détaillées à l'Acheteur concernant l'inspection et/ou le retour de la tubulure présumée défectueuse. Les frais d'expédition pour le retour de la tubulure sont à la charge de l'Acheteur. Le Fournisseur sera seul juge, de manière raisonnable, pour déterminer si la tubulure est défectueuse ou non.

Dans l'éventualité où le Fournisseur conclut que la tubulure est défectueuse et que la garantie s'applique, une tubulure de remplacement sera livrée à l'Acheteur aux frais du Fournisseur. Si le Fournisseur juge que la tubulure présumée défectueuse ne présente aucun défaut de fabrication ou que la garantie est considérée comme nulle conformément aux conditions énoncées aux présentes, le Fournisseur expliquera sa décision à l'Acheteur.

4- Nullité de la Garantie

Cette garantie sera nulle et inapplicable pour toute tubulure ayant été endommagée à la suite d'un impact, d'un accident, d'animaux, d'évènements naturels, d'une mauvaise manipulation ou d'un usage abusif, ou ayant été réparée, modifiée ou altérée par toute personne autre que le Fournisseur ou l'un de ses représentants autorisés. Elle sera également nulle si la tubulure n'a pas été installée, utilisée ou entretenue conformément aux instructions fournies par le Fournisseur.

Pour que la garantie s'applique, l'Acheteur doit fournir au Fournisseur une preuve d'achat de la tubulure (facture) indiquant clairement la date d'achat par l'Acheteur ainsi que la date de livraison, et l'Acheteur doit avoir payé intégralement le prix de la tubulure au Fournisseur ou avoir obtenu un plan de financement acceptable par le Fournisseur. L'Acheteur devra également fournir au Fournisseur :

- (i) quatre (4) échantillons de la tubulure défectueuse, d'une longueur de quatre (4) pieds chacun, provenant de différentes sections de l'installation de tubulure de l'Acheteur ; et
- (ii) des photos de l'installation de la tubulure ainsi que des ruptures alors que la tubulure est encore en place.

La garantie sera considérée comme nulle et non applicable si l'Acheteur ne fournit pas la preuve d'achat (facture), les échantillons et les photos ou ne respecte pas les conditions de paiement de la tubulure en accord avec un plan de financement.

5- Limitations et Exclusions

Cette garantie et les recours décrits aux présentes sont exclusifs et remplacent toute autre garantie ou recours, exprimés ou implicites, y compris, sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier.

En aucun cas, le Fournisseur ne pourra être tenu responsable de dommages consécutifs, indirects, spéciaux, accessoires ou autres types de dommages similaires, ni des pertes de production ou de profits, ni des dommages corporels ou matériels. Aucune personne n'a autorité pour engager le Fournisseur au-delà de ce qui est énoncé ci-dessus.

Cette garantie confère au Fournisseur et à l'Acheteur des droits légaux spécifiques, et l'Acheteur peut également avoir d'autres droits qui varient selon la juridiction. Le Fournisseur et l'Acheteur reconnaissent et conviennent que les lois de la province de Québec s'appliqueront en toutes circonstances à l'interprétation et à la portée juridique du présent document.

Aucune garantie ni responsabilité du Fournisseur envers l'Acheteur en vertu du présent Accord ou autrement ne pourra en aucun cas excéder le coût de remplacement de la tubulure défectueuse.

Cette garantie est non transférable.

Tableau 1 : Période de garantie par type de produit

Période de garantie	Code de produit	Description
10 ans	3204*****	Tout le maitre-ligne 30P basse densité (noir, bleu royal et bleu pâle)
	3205*****	Tout le maitre-ligne 25P moyenne densité (noir et bleu royal)
15 ans	3201PB	Série 30P bleu - Tubulure 5/16" H2O Leader - 500', 15 ans
	3201GRB	Série Grip bleu - Tubulure 5/16" H2O Leader - 500', 15 ans
	3201GRRB	Série Grip bleu royal - Tubulure 5/16" H2O Leader - 500', 15 ans
	3201GRG	Série Grip vert - Tubulure 5/16" H2O Leader - 500', 15 ans
	3201SRRB	Série SR bleu royal - Tubulure 5/16" H2O Leader - 500', 15 ans
	3201SRG	Série SR vert - Tubulure 5/16" H2O Leader - 500', 15 ans
	3201FB	Série Flex bleu - Tubulure 5/16" H2O Leader - 500', 15 ans
	3201FY	Série Flex jaune - Tubulure 5/16" H2O Leader - 500', 15 ans
	3201FGY	Série Flex gris - Tubulure 5/16" H2O Leader - 500', 15 ans
	3201FG	Série Flex vert- Tubulure 5/16" H2O Leader - 500', 15 ans
	3203*****	Chutes pré-coupées 5/16" H2O Leader Flex (toutes les couleurs)
	3202ARB	Tubulure bleue 3/16" H2O Leader Max Flow 50, 800 pi., 15 ans
	3202AG	Tubulure verte 3/16" H2O Leader Max Flow 50, 800 pi., 15 ans
3203A36G	Chutes pré-coupées H2O Leader Max Flow 50vertes 3/16" - 36", 15 ans	

Tableau 2 : Garantie dégressive limitée

Période de garantie	Nombre d'années depuis l'achat	% Remplacé
10 ans	Moins ou égal à 1 an	100%
	Plus de 1 an et moins ou égal à 2 ans	90%
	Plus de 2 ans et moins ou égal à 3 ans	80%
	Plus de 3 ans et moins ou égal à 4 ans	70%
	Plus de 4 ans et moins ou égal à 5 ans	60%
	Plus de 5 ans et moins ou égal à 6 ans	50%
	Plus de 6 ans et moins ou égal à 7 ans	40%
	Plus de 7 ans et moins ou égal à 8 ans	30%
	Plus de 8 ans et moins ou égal à 9 ans	20%
	Plus de 9 ans et moins ou égal à 10 ans	10%
	Plus de 10 ans	0%
15 ans	Moins ou égal à 1 an	100%
	Plus de 1 an et moins ou égal à 2 ans	93%
	Plus de 2 ans et moins ou égal à 3 ans	86%
	Plus de 3 ans et moins ou égal à 4 ans	80%
	Plus de 4 ans et moins ou égal à 5 ans	73%
	Plus de 5 ans et moins ou égal à 6 ans	66%
	Plus de 6 ans et moins ou égal à 7 ans	60%
	Plus de 7 ans et moins ou égal à 8 ans	53%
	Plus de 8 ans et moins ou égal à 9 ans	46%
	Plus de 9 ans et moins ou égal à 10 ans	40%
	Plus de 10 ans et moins ou égal à 11 ans	33%
	Plus de 11 ans et moins ou égal à 12 ans	26%
	Plus de 12 ans et moins ou égal à 13 ans	20%
	Plus de 13 ans et moins ou égal à 14 ans	13%
	Plus de 14 ans et moins ou égal à 15 ans	6%
Plus de 15 ans	0%	